

Objet : Demande de subventions pour le suivi-animation de l'OPAH et la phase d'élaboration du Plan de Sauvegarde des Graviers à Villeneuve-Saint-Georges

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu le marché public n°21 00 152-153 concernant le suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le secteur des Graviers (Graviers 1, 2 et 7) à Villeneuve Saint-Georges ;

Vu le marché public n°21 00 152-153 concernant l'élaboration du Plan de Sauvegarde sur le secteur des Graviers (Graviers 3) à Villeneuve Saint-Georges ;

Considérant la délibération du conseil territorial, du 28 juin 2022, de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre portant sur l'approbation de la convention de l'OPAH et la phase d'élaboration du Plan de Sauvegarde sur le secteur des Graviers à Villeneuve Saint-Georges ;

Considérant la nécessité d'engager le travail de suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat auprès des adresses ciblées dans la convention et situées dans la commune de Villeneuve Saint-Georges ;

Considérant la nécessité d'engager le travail d'élaboration du Plan de Sauvegarde sur les adresses ciblées dans la convention et situées dans la commune de Villeneuve Saint-Georges.

DECIDE :

Article 1^{er} : de solliciter les subventions à l'ingénierie auprès de la Région, à hauteur de 20% du montant HT du suivi-animation, soit 188 477 € HT, pour permettre le financement du dispositif « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) » ;

Article 2 : de solliciter les subventions à l'ingénierie auprès de la Région, à hauteur de 20% du montant HT de la phase d'élaboration, soit 20 416 € HT, pour permettre le financement du dispositif « Plan de Sauvegarde » ;

Article 3 : de solliciter les subventions à l'ingénierie auprès de la CDC, à hauteur de 25% du montant HT du suivi-animation, soit 235 596 € HT, pour permettre le financement du dispositif « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) » ;

Article 4 : de solliciter les subventions à l'ingénierie auprès de la CDC, à hauteur de 25% du montant HT de la phase d'élaboration, soit 25 519 € HT, pour permettre le financement du dispositif « Plan de Sauvegarde » ;

Article 5 : de solliciter les subventions à l'ingénierie auprès de la Métropole du Grand Paris, à hauteur de 25% du montant HT de la phase d'élaboration, soit 25 519 € HT, pour permettre le financement du dispositif « Plan de Sauvegarde » ;

Article 6 : Précise que les dépenses ou recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

 À Orly, le 12/10/2022
Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Affiché / Publié le :

12/10/2022
12/10/2022